

**Référence réglementaire :**

- [Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général](#)

**Liens utiles :**

- [Programmes et ressources en Langues vivantes](#)
- [Programme des langues vivantes de la voie professionnelle](#)

Pour savoir si un CAP est concerné par l'épreuve facultative ou par l'épreuve obligatoire, il faut regarder dans le référentiel du CAP [en cliquant ici](#) (dans référentiels, puis cliquez sur le CAP qui vous intéresse, et regardez dans règlement d'examen)

**ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE**

L'épreuve de langue vivante facultative (langue différente de la langue concernée par l'épreuve obligatoire) a pour objectif de vérifier, au niveau A2 (« utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire ») du CECRL (art. D. 312-16 du CE), les compétences du candidat à :

- s'exprimer à l'oral en continu,
- interagir à l'oral,
- comprendre un document écrit, dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.

<b>Langue vivante facultative</b> <b>Seuls les points au-dessus de 10 seront pris en compte dans la moyenne</b> <i>(Exemple : pour une note de 13/20, seuls les 3 points au-dessus de 10 seront pris en compte dans la moyenne)</i>	
<b>Déroulement de la LV fac</b> <b>Epreuve orale de 12 minutes</b>	
<b>Partie 1 :</b> Expression orale en continu (3 min) sur un sujet choisi et préparé par le candidat : présentation de stage, travail, produit ou service dont la réalisation a fait appel à l'utilisation de la LV.	L'examinateur invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de 3 minutes maximum pour prendre la parole en langue vivante. Au cours de cette phase d'expression en continu du candidat, l'évaluateur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.
<b>Partie 2 :</b> Expression orale en interaction (3 min) : il s'agit d'un échange prenant appui sur l'exposé du candidat. L'interrogateur peut ouvrir la portée de l'exposé.	Cet échange oral commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.
<b>Partie 3 :</b> Compréhension écrite (6 min). Texte inconnu ; 10 lignes maximum. Questions et réponses en français.	L'examinateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du texte, à savoir 3 minutes maximums. Durant cette prise de connaissance, le candidat est autorisé à annoter le texte et à en souligner ou surligner certains éléments. L'examinateur pose ensuite au candidat, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat se situe entre quatre (minimum) et six (maximum). Le nombre (quatre, cinq ou six) et la nature des questions posées par l'examinateur dépendent des réponses successivement apportées par le candidat et leur objet s'adapte à ces réponses. A l'issue de l'épreuve, le candidat restitue à l'examinateur le document support de l'évaluation de la compréhension de l'écrit.

## ÉPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE

L'épreuve de LVE obligatoire a pour objectif de vérifier, au niveau A2 (« utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire ») du CECRL (art. D. 312-16 du CE), les compétences du candidat à :

- comprendre la langue orale,
- comprendre un document écrit,
- s'exprimer à l'écrit,
- s'exprimer à l'oral en continu,
- interagir à l'oral, dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.

<b>Langue vivante obligatoire (Coef. 1)</b> <b>Evaluation ponctuelle notée sur 20</b>	
<b><u>Déroulement de la LVO</u></b>	
<b>Epreuve écrite</b> <b>(durée : 1h)</b>	<b>Epreuve orale</b> <b>(durée : 6 min)</b>
<p><b><u>Compréhension de l'orale</u></b> (durée 10 min) Cette partie prend appui sur un document (enregistrement sonore ou vidéo) d'une durée n'excédant pas une minute. Après 3 écoutes successives le candidat répondra à un questionnaire à choix multiples (QCM)</p>	<p><b><u>1<sup>ère</sup> partie : expression orale en continue (3 min)</u></b> La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Ce dernier dispose de 3 minutes maximum pour prendre la parole en langue vivante étrangère. Le candidat présente et rend compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère,</li> <li>- soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante</li> </ul>
<p><b><u>Compréhension écrite</u></b> (durée 25 min) Cette partie vise à évaluer les compétences du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue vivante étrangère. Les candidats doivent prendre connaissance du document et répondre, par écrit et en français, à des questions graduées (du général au particulier) dont le nombre ne dépasse pas six.</p>	
<p><b><u>Expression écrite</u></b> (durée 25 min) La troisième partie vise à évaluer les compétences des candidats à s'exprimer à l'écrit en langue vivante étrangère. Les candidats doivent prendre connaissance des deux sujets, choisir celui à partir duquel ils souhaitent s'exprimer et rédiger, en langue vivante étrangère, un texte dont la longueur minimale attendue se situe entre 60 et 80 mots.</p>	<p><b><u>2<sup>ème</sup> partie : expression orale en interaction (3 min)</u></b> La seconde partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue vivante étrangère. A la suite de l'exposé du candidat, l'évaluateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de 3 minutes. Cet échange oral comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.</p>